Informations de base

1998/0057(CNS) CNS - Procédure de consultation Décision	Procédure terminée
Banque centrale européenne BCE, droit dérivé: clé de répartition pour la souscription au capital **Subject** 5.20.03 Banque centrale européenne (BCE), SEBC	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	ECON Economique, monétaire et politique industrielle		

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2103	1998-06-05
	Affaires économiques et financières ECOFIN	2072	1998-03-09

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
20/02/1998	Publication de la proposition législative	COM(1997)0725	
09/03/1998	Débat au Conseil		
13/03/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/04/1998	Vote en commission		
05/06/1998	Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement		
05/06/1998	Fin de la procédure au Parlement		
17/06/1998	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/0057(CNS)
Type de procédure	CNS - Procédure de consultation
Sous-type de procédure	Note thématique
Instrument législatif	Décision

Base juridique	Règlement du Parlement EP 52-p1 Traité CE (avant Amsterdam) E 106-p6
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	ECON/4/09841

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T4-0308/1998 JO C 195 22.06.1998, p. 0010-0018	28/05/1998	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base législatif	COM(1997)0725	20/02/1998	Résumé

Informations complémentaires

Source	Document	Date
Commission européenne	EUR-Lex	

Acte final

Décision 1998/0382
JO L 171 17.06.1998, p. 0033 Résumé

Banque centrale européenne BCE, droit dérivé: clé de répartition pour la souscription au capital

1998/0057(CNS) - 20/02/1998

OBJECTIF: assurer le fonctionnement pratique du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la Banque centrale européenne (BCE).
CONTENU: la clé de répartition pour la souscription du capital de la BCE détermine la part de chaque banque centrale dans la mise en commun des réserves de change, la pondération des suffrage des membres du conseil des gouverneurs pour les questions financières et, notamment, la répartition entre les banques centrales nationales du revenu monétaire dégagé dans le cadre du SEBC. Le présent projet de décision porte sur les règles que la Commission doit suivre pour fournir les données statistiques nécessaires au calcul de la clé. Ces règles indiquent la définition et la source des données statistiques sur le PIB et la population à utiliser, ainsi que la méthode de calcul à utiliser. Lorsque la BCE sera instituée, elle devra calculer cette clé, en arrondissant les pourcentages obtenus par application de la présente décision, à la demi-décimale supérieure. Les données nécessaires doivent être communiquées à l'IME avant la date effective de mise en place de la BCE. La clé doit être adaptée tous les cinq ans.

Banque centrale européenne BCE, droit dérivé: clé de répartition pour la souscription au capital

1998/0057(CNS) - 05/06/1998 - Acte final

OBJECTIF: assurer le fonctionnement pratique du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la Banque centrale européenne (BCE). MESURE DE LA COMMUNAUTE: décision 98/382/CE du Conseil relative aux données statistiques devant servir à déterminer la clé de répartition pour la souscription au capital de la Banque centrale européenne. CONTENU: la décision porte sur les règles que la Commission européenne doit suivre pour fournir les données statistiques nécessaires au calcul de la clé de répartition pour la souscription au capital de la BCE. Ces règles indiquent la définition et la source des données statistiques sur le PIB et la population à prendre en considération, ainsi que la méthode de calcul à utiliser. Les différentes étapes du calcul doivent reposer sur suffisamment de chiffres pour en garantir la précision. La pondération des banques centrales nationales dans la clé de répartition est exprimée par un nombre à quatre décimales.

Banque centrale européenne BCE, droit dérivé: clé de répartition pour la souscription au capital

1998/0057(CNS) - 28/05/1998 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a approuvé la proposition (procédure sans débat).